



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 11 Édition spéciale

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

## Sommaire

- **Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer**  
• Arrêté n° 417 modifiant l'arrêté préfectoral n° 445 du 26 juin 2017 portant renouvellement des membres du conseil portuaire de Saint-Pierre et Miquelon (4 pages)

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

417A20210726

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 445 du 26 juin 2017 portant renouvellement des membres du conseil portuaire de Saint-Pierre et Miquelon



Service des Affaires Maritimes et Portuaires

**ARRETE PREFECTORAL n° 417 du 26 JUIL. 2021**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 445 du 26 juin 2017  
portant renouvellement des membres du conseil portuaire de Saint-Pierre et Miquelon

LE PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** la loi organique n° 2007-224 du 21 février portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code des ports maritimes et notamment les articles R.141-1 à R.142-5 ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** la loi n°85.595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, ensemble des textes la modifiant et la complétant ;
- Vu** le décret n°83.1149 du 23 décembre 1983 fixant la liste des ports non autonomes relevant de la compétence de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 445 du 26 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 445 du 20 juin 2017 portant renouvellement des membres du conseil portuaire de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** la proposition du président de la CACIMA ;
- Vu** la proposition de Monsieur le Maire de Saint-Pierre ;
- Vu** la proposition du président de la collectivité territoriale ;
- Vu** la proposition de Monsieur le Maire de Miquelon-Langlade ;
- Vu** la proposition du représentant de l'OPAP ;
- Vu** la proposition du président de l'association des plaisanciers ;
- Vu** la proposition de l'association des ouvriers spécialisés dockers ;
- Vu** la proposition des organisations syndicales de la DTAM ;

**Considérant** l'absence d'un concessionnaire du port, d'un comité local des pêches, et du comité local des usages permanents des installations portuaires de plaisance désignés par l'article R142-1, et la nécessité de leur substituer les organisations représentatives locales ;

**Considérant** la délibération n°103/2017 suite aux élections du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon ;

## **ARRETE**

L'article 1<sup>er</sup> relatif à la composition est modifié comme suit :

### **« Article 1 :**

Il est institué un Conseil Portuaire à Saint-Pierre et Miquelon dans les conditions définies aux articles R.141.1 et R.142.5 du code des Ports Maritimes. Il est composé :

#### **Pour la commune de Saint-Pierre :**

Monsieur le Maire Yannick CAMBRAY  
Monsieur Jean-Marc RUEL, titulaires

Madame Tatiana VIGNEAU-URTIZBEREA  
Madame Sylvie BRY LE BOUARD, suppléantes

#### **Pour la commune de Miquelon :**

Monsieur le Maire Franck DETCHEVERRY  
Madame la première adjointe Nancy HAYES, titulaires

Monsieur Denis VIGNEAUX,  
Madame Flore ORSINY, suppléants

#### **Pour l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale :**

Monsieur le président du Conseil territorial Bernard BRIAND  
Monsieur Olivier DETCHEVERRY, titulaires

Monsieur Stéphane ARTANO  
Monsieur Jean-Pierre LEBAILLY, suppléants

au titre 5° de l'article R.142.1, « des membres représentant certains personnels concernés par la gestion du port », à savoir :

#### **Un membre du personnel du service maritime :**

Monsieur Jean-Marc DEROUET (service des affaires maritimes et portuaires – DTAM), titulaire

#### **Un membre du personnel du concessionnaire :**

Monsieur Marco GASPARD (responsable de l'atelier quais à Miquelon), titulaire

#### **Un membre représentant les ouvriers dockers du port :**

Monsieur Michel MAHE, titulaire  
Monsieur Claude NICOLAS, suppléant

au titre du 6° de l'article R142-1 combiné avec l'article R-142-3, douze membres représentant les trois activités de commerce, de pêche et de plaisance

#### **Pour les activités de commerce :**

Monsieur Max GIRARDIN, président du cluster de Saint-Pierre et Miquelon, titulaire

Monsieur Arnaud GIRARDIN, suppléant

Monsieur Robert HARDY, titulaire  
Madame Marina DETCHEVERRY, suppléante

Monsieur Denis HUREL, titulaire  
Madame Sylvie HUREL, suppléante

Madame Delphine DAGORT, titulaire  
Monsieur André ROBERT, suppléant

Monsieur Jean-Claude FOUCHARD, titulaire  
Monsieur Romuald DERRIBLE, suppléant

Monsieur Roger HELENE, titulaire, désigné par le Préfet  
Monsieur Denis ALLEN-MAHE, suppléant

**Pour les activités de pêche :**

*Sont désignés par le Préfet :*

Monsieur Tony HELENE, titulaire  
Monsieur Bruno DETCHEVERRY, suppléant

Monsieur Guillaume de LIZARRAGA, titulaire  
Monsieur Raphaël GASPARD, suppléant

*Sont désignés par l'organisation professionnelle des artisans pêcheurs (OPAP) :*

Monsieur Stéphane POIRIER CUSICK, titulaire  
Monsieur Jean-Claude JOSSEAUME, suppléant

Monsieur Stéphane POIRIER HEBDITCH, titulaire  
Monsieur Gilles POIRIER, suppléant

**Pour les activités de plaisance,**

*Sont désignés par l'association des plaisanciers de Saint-Pierre et Miquelon :*

Monsieur René MICHEL, titulaire  
Monsieur Yann LUBERRY, suppléant

Monsieur Philippe DETCHEVERRY, titulaire  
Monsieur Benoit BRIAND, suppléant

au titre de l'article R142-2, « lorsque la chambre de commerce et d'industrie territoriale n'est pas concessionnaire, le conseil portuaire est complété par un représentant de celle-ci » :

Monsieur Xavier BOWRING, titulaire  
Monsieur Alain BEAUCHENE, suppléant

Sont invités de droit, sans voix délibérative :

Le commandant du port de Saint-Pierre et Miquelon  
Le pilote du port de Saint-Pierre et Miquelon  
Le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer

Le reste sans changement. »

**Article 2:**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

**Le Préfet,**



**Christian POUGET**

Destinataires :

- Membres du Conseil Portuaire
- RAA